

Madame, Monsieur,

La ville d'Epinay-sous-Sénart vous convie au calcul du quotient familial de l'année scolaire 2025/2026.

Nous vous rappelons que le calcul du quotient permet d'obtenir une tarification des prestations communales (**scolaires, périscolaires, culturelles, jeunesse et socio-culturel**) adaptée à vos ressources et à votre composition familiale.

Afin de calculer précisément votre tarification, selon votre situation personnelle, les documents ci-dessous seront nécessaires. **Vous devez vous munir des photocopies de l'ensemble des documents demandés à remettre en Mairie au guichet unique ou les scanner à l'adresse : [facturation@ville-epinay-senart.fr](mailto:facturation@ville-epinay-senart.fr).**

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera renvoyé. Pour les situations particulières, des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés.

Nous vous rappelons qu'à défaut d'avoir transmis les éléments pour le calcul de votre quotient, **le tarif maximum sera appliqué, et aucune reprise sur facture ne sera effectuée.**

---

**Cas N°1 :** Vous êtes salarié, profession libérale, entrepreneur individuel, vous percevez un revenu de façon régulière, **votre quotient est calculé pour l'année.**

**Veillez fournir les documents suivants :**

- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Dernière Attestation de paiement des allocations familiales
- Certificat de scolarité pour les enfants de + de 16 ans et – de 21 ans
- Dernier bulletin de salaire de toute personne vivant dans le foyer.
- Dernière quittance de loyer ou dernier avis de taxe foncière

**Les dépôts de dossier se feront à partir du 25 août 2025**

---

**Cas N°2 :** Vous percevez des allocations au titre du RSA, une prime d'activité ou des indemnités du Pôle Emploi, **votre quotient est calculé pour 3 mois.**

**Veillez fournir les documents suivants :**

- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- Dernière attestation de paiement de vos allocations versées par la CAF (RSA, prime d'activité) (**période septembre 2025**)
- Notification d'admission et dernier avis de versement **France Travail (période septembre 2025)**
- Certificat de scolarité pour les enfants de + de 16 ans et – de 21 ans
- Dernier bulletin de salaire de toute personne vivant au foyer (**période septembre 2025**)
- Dernière quittance de loyer ou dernier avis taxe de foncière

**Les documents sont à fournir tous les 3 mois afin de mettre à jour votre situation.**

**Les dépôts de dossier se feront entre le 5 et 10 OCTOBRE 2025.**

*Le service facturation reste à votre disposition pour tout complément d'information.  
Tél : 01 60 47 86 06 ou 01 60 47 85 24 ; Courriel : [facturation@ville-epinay-senart.fr](mailto:facturation@ville-epinay-senart.fr).*